

Année universitaire : 2024-2025

Composante : UFR MEDECINE

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : **Hypnose thérapeutique et médicale**

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 2014

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : **Pr Mircea POLOSAN**

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Offrir un enseignement théorique et pratique au terme duquel l'apprenant sera capable dans son champ de compétence de pratiquer l'hypnose dans le cadre réglementaire de son activité, d'en connaître les définitions, l'histoire, l'efficacité, les indications, les limites, la mise en œuvre. Apprendre l'autohypnose et les différents types d'hypnose. Découvrir le cadre thérapeutique, centré sur la solution, favorisant le changement en faisant émerger les ressources du patient.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Sur dossier de candidature

2.2 Conditions d'admission

Médecins thésés ; chirurgiens dentistes ; internes en médecine et en odontologie ; sages-femmes ; psychologues cliniciens ; psychothérapeutes inscrits sur le registre national des psychothérapeutes (ARS) ; masseurs-kinésithérapeutes ; infirmiers et autres paramédicaux sous réserve de validation par le comité pédagogique

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : janvier à juin

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée :

Volume horaire de la formation : 104 h

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède pas de tableau MCC, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Session 1 : Présentation de l'hypnose thérapeutique et médicale. Attentes autour de l'hypnose, mythes et réalités de l'hypnose. Histoire de l'hypnose Bases neurophysiologiques de l'Hypnose. Principales indications de l'hypnose. Communication thérapeutique. Déroulement d'une séance (Eléments de langage : Induction/approfondissement /suggestion/métaphore) et travail pratique.

Session 2 : Les techniques de protection en hypno-analgésie aiguë : gant magique etc..Préparation aux interventions chirurgicales. Hypnose aux urgences. Limites et champ de compétence de l'hypno-praticien. Retours d'expérience

Session 3 : Les différents concepts du stress. Stress post-traumatique. Stress et psychologie. Neurobiologie du stress théorie et pratique, l'exemple de l'hypnose dans les pathologies du tube digestif. Auto Hypnose. Utilisation de l'hypnose en obstétrique

Session 4 : Apprendre à se relaxer : l'art de la maîtrise du stress. Techniques d'approfondissement et de renforcement du moi.Types de suggestions et leur efficacité sur le stress. Suggestions post-hypnotiques et leur utilité. Hypno-analyse et psychosomatique. Approche centrée sur la solution.

Si la formation comporte des enseignements mutualisés avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :oui Date limite du dépôt : mai

Modalités : le candidat devra produire un récit de situation complexe concernant sa pratique de l'hypnose

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Présence obligatoire , l'absence du candidat sous réserve d'accord du responsable pédagogique ou de la coordinatrice pourra être acceptée

Absences aux examens :

Durant la ou les journées d'examen chaque candidat fait une présentation orale de son travail (10 mn. et répond aux questions et demande de précisions des participants concernant l'analyse de sa pratique et l'utilisation de l'hypnose

En cas d'absence à l'examen le participant pourra se réinscrire l'année suivante aux conditions prévues par l'Université

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Le candidat est réputé avoir satisfait aux modalités d'examen dès lors qu'il a satisfait lors de sa présentation aux attendus demandé concernant le RSCA suivant la grille de validation communiquée.

Validation : a satisfait aux modalités de contrôle ou n'a pas satisfait aux modalités de contrôles

Article 7 : Redoublement

Sous réserve d'accord du responsable pédagogique aux conditions fixées par l'Université

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 980€

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1940€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation